

PROJET D'ÉVALUATION

2022/2023

Document d'information des familles et des élèves sur un cadre commun et concerté au sein du lycée Suger dans le cadre des textes officiels et des préconisations des corps d'inspection

Il est amené à être réévalué chaque année. En annexe l'organisation par discipline des contrôles communs.

| | |
|----------------------------|--|
| Le cadre légal et national | <p>L'évaluation respecte le code de l'éducation Le projet d'évaluation doit répondre à la note de service du BO n°30 du 29/07/2021 Le Guide de d'évaluation écrit par les inspections générales inspire les équipes disciplinaires dans l'organisation de l'évaluation L'évaluation est de la responsabilité de l'enseignant sous le contrôle des corps d'inspection Les élèves sont évalués en cohérence des attendus du programme Les élèves ne peuvent se soustraire à l'évaluation</p> |
| Principe de l'évaluation | <p>La moyenne est composée d'un nombre de note significative et doit garantir l'égalité des élèves L'ensemble des moyennes des 2 semestres pour les classes de première et de terminale donnera une valeur certificative à l'évaluation Le conseil de classe entérine les moyennes proposées par l'enseignant L'évaluation qui constitue la moyenne est soit sommative* soit formative** *L'évaluation formative est de nature variée et permet à l'élève de progresser **L'évaluation sommative est réalisée en fin de séquence et atteste un niveau de compétences. Le niveau de difficulté est progressif sur les deux ans (majoritaire). Les évaluations peuvent être : orales, écrites, devoirs en temps limités, devoirs maison, devoirs communs, travaux de groupe Les équipes disciplinaires définiront des critères concertés et similaires au sein d'un établissement en cohérence avec les demandes des corps d'inspection L'évaluation doit être transparente et les annotations doivent rendre compte du niveau d'acquisition et des pistes de remédiation lisibles par les élèves Les enseignants informeront leurs élèves sur les critères de l'évaluation et le calendrier des évaluations sommatives Les appréciations sur les bulletins et sur les livrets indiquent le niveau d'acquisitions des connaissances et les pistes de progrès Ces règles sont applicables sauf dans des situations exceptionnelles identifiées qui donneront lieu à une information lors du conseil de classe</p> |

| | Modalité d'évaluation | | |
|--|--|----------------------|---|
| Organisation | Direction | Equipe disciplinaire | Enseignants |
| Modalité d'évaluation | | X | X |
| Nombre d'évaluation à visée sommative | | X | Un nombre significatif d'évaluations permettant une moyenne attestant du niveau de l'élève |
| Nombre de contrôle commun | Organisation | X | |
| Sujets, barèmes des contrôles communs | | X | |
| Evaluations sommatives | | | Les élèves seront systématiquement informés par l'enseignant de la tenue d'une évaluation sommative et des modalités d'évaluation. |
| Barèmes, corrections et choix des sujets des évaluations | | | X |
| Type et part des évaluations formative | | | X |
| Information sur les critères et les coefficients | | | Il appartient à chaque professeur d'informer les élèves des modalités d'évaluation (les compétences attendues). Les élèves doivent également être informés du barème. |
| Information sur les dates des évaluations sommative | | | Les élèves sont systématiquement informés en amont de la tenue d'évaluations sommatives. |
| Information sur les coefficients et sur les notes | | | Les notes et leur coefficient sont saisis sur pronote régulièrement afin d'informer les élèves, les parents des progrès de l'élève |
| Modalités | | | |
| Obligation d'évaluation | Obligation d'évaluation (code de l'éducation) Les élèves ont l'obligation d'être évalués et les professeurs ont l'obligation d'évaluer leurs élèves. | | |
| Absences sans justification aux évaluations | L'élève et la famille doivent présenter un justificatif de l'absence à une évaluation sommative afin de pouvoir prétendre au rattrapage, sans quoi la note retenue pourra être de zéro. Il appartient à l'enseignant d'apprécier la légitimité du motif d'absence et d'organiser avec l'élève les modalités de rattrapage | | |

| | |
|--|---|
| Rattrapage des épreuves | Le rattrapage des évaluations sommatives se fera suivant le protocole prévu par l'établissement. La convocation est donnée par l'administration. L'absence sans justificatif officielle produit dans les 48h au CPE conduira à un zéro à l'évaluation. |
| Recours | Les recours se feront exclusivement par écrit sur l'ENT. Le recours est envoyé à l'enseignant. Si le litige persiste la direction peut être amené à recevoir la famille ou l'élève pour lui rappeler le cadre |
| Moyenne non significatives | Pour des raisons de force majeure si le conseil de classe décide que la moyenne est non significative, l'élève devra passer une épreuve de rattrapage qui remplacera cette moyenne. |
| Modalité de prise en compte des aménagements | En accord et en concertation avec l'ensemble des équipes de vie scolaire, médicales, éducatives, les enseignants veilleront à adapter les modalités d'évaluations des élèves bénéficiant d'aménagements notifiés. |
| Fraude | En cas de fraude, l'enseignant fait un rapport à destination du chef d'établissement et de la vie scolaire. Le chef d'établissement avec le concours de la vie scolaire décide de la sanction et de la mesure à prendre en accord avec l'enseignant. |